



Berne, le 22 décembre 2021

Destinataires :

Partis politiques

Associations faîtières des communes,  
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Paquet d'ordonnances environnementales de l'automne 2022 : ouverture de la  
procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Nous vous invitons à prendre position sur le paquet d'ordonnances environnemen-  
tales de l'automne 2022, qui porte sur l'élaboration ou la révision des ordonnances  
suivantes :

- ordonnance sur la protection de l'air (OPair ; RS 814.318.142.1) et ordonnance  
sur les déchets (RS 814.600)
- ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORR-  
Chim ; RS 814.81),
  - ordonnance du DETEC relative au permis pour l'emploi de produits phy-  
tosanitaires dans l'agriculture (n° RS encore inconnu)
  - ordonnance du DETEC relative au permis pour l'emploi de produits phy-  
tosanitaires dans l'horticulture (n° RS encore inconnu)
  - ordonnance du DETEC relative au permis pour l'emploi de produits phy-  
tosanitaires dans l'économie forestière (814.812.36),
  - ordonnance du DETEC relative au permis pour l'emploi de produits phy-  
tosanitaires dans des domaines spéciaux (814.812.35),
  - ordonnance relative au registre des permis pour l'emploi des produits  
phytosanitaires (n° RS encore inconnu).

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au **5 avril 2022**.

Les projets et les dossiers mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet :  
<https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing#UVEK>.



Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

[polg@bafu.admin.ch](mailto:polg@bafu.admin.ch)

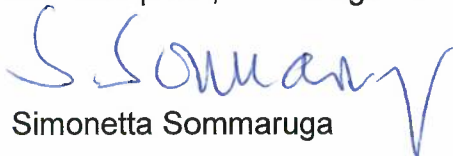
Nous attirons votre attention sur le fait qu'à la suite de l'entrée en vigueur de la révision de la loi et de l'ordonnance sur la consultation, les prises de position seront dorénavant publiées sur le site Internet de la chancellerie fédérale à la fin de la procédure de consultation (art. 9, al. 1, let. b, LCo et art. 16 OCo).

Les personnes suivantes se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire :

- questions générales de procédure :  
Mme Sereina Dick ([sereina.dick@bafu.admin.ch](mailto:sereina.dick@bafu.admin.ch) / 058 467 69 73)
- OPair et OLED :  
M. Beat Müller ([beat.mueller@bafu.admin.ch](mailto:beat.mueller@bafu.admin.ch) / 058 462 07 88)
- ORRChim :  
Mme Magali Lebrun ([magali.lebrun@bafu.admin.ch](mailto:magali.lebrun@bafu.admin.ch) / 058 464 18 51)

Vous remerciant par avance pour votre prise de position, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Département fédéral de l'environnement,  
des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)

  
Simonetta Sommaruga